VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2026 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue à l'hôtel de ville, situé au 1960, chemin Sainte-Angélique. Lors de cette séance, sont présents :

- la mairesse, madame Geneviève Lachance
- les conseillères, mesdames Roselyne Legault, Elisabeth Séguin et Lorraine Caron
- les conseillers, messieurs Ron Smith, Serge R. Raymond, David Hill et Daniel Thibaudeau
- le trésorier et directeur, Service des finances et de la trésorerie, monsieur Dominic Léger
- la greffière et directrice générale adjointe, Nathaly Rayneault

Le conseiller, monsieur Samuel Beauchamp, et le directeur général, monsieur Hervé Rivet, sont absents.

La mairesse, Geneviève Lachance, agit comme présidente.

La greffière et directrice générale adjointe, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

A. Ouverture de la séance

06-187-26 Ouverture de la séance

Projet de résolution soumis :

D'ouvrir la séance du 9 juin 2026. Il est 19 h .

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

B. Mot de la mairesse

C. Première période de questions allouée aux participants

La première période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19 h et se termine à 19 h 35.

Le nombre de personnes présentes en salle est de dix.

Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été reçue via ce mode.

Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option.

La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

D. Ordre du jour

06-188-26 Ordre du jour

Projet de résolution soumis :

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

A. Ouverture de la séance

06-187-26 Ouverture de la séance

B. Mot de la mairesse
C. Première période de questions allouée aux participants
D. Ordre du jour

06-188-26 Ordre du jour

E. Dépôt de la correspondance

0100. Administration générale

06-189-26 Désignation d'une mairesse suppléante et substitut

Relations avec les tiers

06-190-26 Aide financière au club d’attelage de Saint-Lazare dans le cadre de l’organisation d’un événement équestre

06-191-26 Aide financière au Club de pickleball de Saint-Lazare dans le cadre de l’organisation d’un événement

06-192-26 Mise à jour du plan d’action 2026 à l’égard des personnes handicapées et bilan 2025

0200. Greffe et contentieux

06-193-26 Approbation d’un procès-verbal

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement

06-194-26 Règlement omnibus numéro 1196 apportant diverses modifications à la réglementation municipale

Règlement

06-195-26 Règlement numéro 1195 apportant certaines modifications au règlement de zonage

Affaires juridiques

06-196-26 Services professionnels aux fins d’assurer la défense de la Ville en raison de procédures judiciaires (autorisation de dépenses supplémentaires)

0300. Ressources humaines

Négociations et conditions de travail

06-197-26 Imposition d’une mesure disciplinaire

06-198-26 Transaction à la suite d’une fin d’emploi

06-199-26 Nomination au Service des infrastructures

0400 Ressources financières

Subvention

06-200-26 Demande dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (parc Westwood)

Comptabilité

06-201-26 Paiement des comptes

06-202-26 Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 673 000 $ à être réalisé le 19 juin 2026

États financiers

Présentation des états financiers

06-203-26 Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants et du rapport de l'auditeur indépendant

0500. Réseaux

0600. Urbanisme et environnement

Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

06-204-26 Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce situé au 1915, chemin Sainte-Angélique

06-205-26 Construction de deux habitations multifamiliales à être situées au 2080 et 2090, chemin Sainte-Angélique

06-206-26 Remplacement du revêtement de toiture pour l'habitation située au 2465, chemin Sainte-Angélique

06-207-26 Agrandissement de l'habitation située au 361, route de la Cité-des-Jeunes (seconde présentation)

06-208-26 Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'affichage en vitrine pour le commerce à être situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes

06-209-26 Rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 1071, rue de la Paix

06-210-26 Construction d'une habitation unifamiliale isolée à être située au 2592, côte Saint-Charles

Dérogations mineures

06-211-26 Dérogation mineure aux fins d'autoriser une clôture de 1,8 mètre en marge avant secondaire pour l'école primaire Birchwood située au 1325, rue Jolicoeur

06-212-26 Dérogation mineure aux fins d'autoriser des escaliers extérieurs ouverts donnant accès aux étages pour des habitations multifamiliales à être situées au 2080 et 2090, chemin Sainte-Angélique

0700. Sécurité publique

0800. Loisirs

0900. Biens et contrats

Aliénation

06-213-26 Autorisation d’alinéation à titre onéreux d’équipements spécialisés de soutien technique

Contrats

06-214-26 Contrat aux fins d’une prestation musicale dans le cadre du Festi Ouest

06-215-26 Excavation par aspiration pour fuites et autres travaux (autorisation de dépense)

06-216-26 Réhabilitation de puits de captage Sainte-Angélique numéros 2 et 7 (SA-2 et SA-7)

Réception de travaux et autorisation de paiement

06-217-26 Bouclage des sentiers polyvalents des ensembles immobiliers de la Cité-des-Champs et de la Cité-des-Papillons (réception provisoire)

Entente et partenariat

06-218-26 Entente concernant le branchement du chalet du parc Westwood à l’installation septique de l’école Westwood Junior High

F. Seconde période de questions allouée aux participants

G. Dépôt de documents
Liste des engagements
Liste des personnes embauchées

H. Levée de la séance

06-219-26 Levée de la séance

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents à la suite d’un vote.

E. Dépôt de la correspondance

Aucune correspondance n’est déposée.

0100. ADMINISTRATION GENERALE

06-189-26 Désignation d'une mairesse suppléante et substitut

ATTENDU le souhait de réviser la plus récente désignation d'un maire suppléant par la résolution numéro 11-353-25, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, et à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RLRQ c. O-9;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De désigner dès maintenant madame Lorraine Caron, conseillère du district numéro 6, substitut de la mairesse et mairesse suppléante.

Résolution adoptée à la majorité à la suite d'un vote dont le résultat est :

Membres du conseil en faveur de l'adoption de la résolution :	Ron Smith Serge R. Raymond Roselyne Legault Elisabeth Séguin Lorraine Caron Daniel Thibaudeau
Membre du conseil contre l'adoption de la résolution :	David Hill

RELATIONS AVEC LES TIERS

06-190-26 Aide financière au club d'attelage de Saint-Lazare dans le cadre de l'organisation d'un événement équestre

ATTENDU la demande d'aide financière du club d'attelage de Saint-Lazare[1] aux fins de collaborer à un événement équestre dont il est l'organisateur, le 11 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'organisme est reconnu par la Ville selon les critères de la politique 037;

ATTENDU les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

[1] OBNL, numéro de l'organisation (charte fédérale) : 413947-0.

ATTENDU QUE l'événement sera tenu sur une propriété privée et que la demande d'aide financière inclut un prêt de matériel;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accorder une aide financière de 1 000 $ à l'organisme précédemment mentionné, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.970 du fonds général.

D'autoriser le prêt de matériel sous réserve de la disponibilité de celui-ci et conditionnellement à l'obtention, au préalable d'un écrit où le propriétaire des lieux et l'organisme renoncent à tout recours contre la Ville en cas de dommages.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-191-26 Aide financière au Club de pickleball de Saint-Lazare dans le cadre de l'organisation d'un événement

ATTENDU la demande d'aide financière du club de Pickleball de Saint-Lazare aux fins de collaborer à un événement d'ouverture de la saison dont il était l'organisateur, le 23 mai 2026;

ATTENDU QUE l'organisme est reconnu par la Ville selon les critères de la politique 037;

ATTENDU les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accorder une aide financière de 175 $ à l'organisme précédemment mentionné, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.970 du fonds général.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-192-26 Mise à jour du plan d'action 2026 à l'égard des personnes handicapées et bilan 2025

ATTENDU QUE selon l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, RLRQ c. E-20.1, la Ville doit produire et rendre public annuellement un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions;

ATTENDU QUE le plan d'action a été mis à jour;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'adopter le plan d'action visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées pour l'année 2026. Le bilan des actions pour l'année 2025 est aussi inclus à ce plan. Le document est joint en annexe A.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

0200. GREFFE ET CONTENTIEUX

06-193-26 Approbation d'un procès-verbal

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la dernière séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2026;

ATTENDU QUE selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le conseil doit approuver le procès-verbal;

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser la greffière de la lecture de ce document;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 12 mai 2026.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

AVIS DE MOTION ET DEPOT D'UN PROJET DE REGLEMENT

06-194-26 Règlement omnibus numéro 1196 apportant diverses modifications à la réglementation municipale

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, la mairesse Geneviève Lachance :

[1] donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement omnibus numéro 1196 apportant diverses modifications à la réglementation municipale, plus précisément aux règlements numéros RMH 399, 440, 637, 834, 1000 et 1036;

[2] dépose le projet de règlement, joint en annexe B.

REGLEMENT

06-195-26 Règlement numéro 1195 apportant certaines modifications au règlement de zonage

ATTENDU QUE des parties du cimetière de l'église *Cote St. Charles United*, situées sur les lots numéros 3 500 233 et 3 505 672 au cadastre du Québec, sont localisées à l'intérieur des zones H*-114 et H*-116, lesquelles n'autorisent pas l'usage « cimetière »;

ATTENDU la demande de modification réglementaire déposée par l'église *Cote St. Charles United* visant à régulariser le cimetière existant et à permettre son expansion sur les lots numéros 3 500 233 et 3 505 672 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE certaines corrections doivent être apportées au règlement de zonage, plus précisément :

[1.] à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1180-A, les zones E-048 et H-050 ne sont plus soumises à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 776. Conséquemment, l'astérisque accompagnant la désignation de ces zones doit être retiré;

[2.] le règlement numéro 1184 a erronément modifié un article. En effet, l'obligation pour les habitations jumelées et contiguës d'être munies d'un garage privé attaché doit être retirée;

ATTENDU QUE la marge avant secondaire minimale prescrite pour la zone A*-262 doit être modifiée;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de modifier le règlement de zonage numéro 771;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté le 14 avril 2026, conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 28 avril 2026, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté le 12 mai 2026, conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19, lors de la séance du 12 mai 2026, la mairesse Geneviève Lachance a donné un avis de motion de ce règlement. Le projet a également été déposé;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été reçue à la Ville afin de soumettre l'article 12 du second projet de règlement à l'approbation de personnes habiles à voter dans la cadre de la procédure pré-

vue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'adopter le règlement numéro 1195 dont le texte est joint en annexe C.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

AFFAIRES JURIDIQUES

06-196-26 Services professionnels aux fins d'assurer la défense de la Ville en raison de procédures judiciaires (autorisation de dépenses supplémentaires)

ATTENDU la résolution numéro 04-139-20 autorisant la conclusion d'un contrat de services professionnels afin d'assurer la défense de la Ville dans le cadre d'une procédure judiciaire;

ATTENDU les résolutions numéros 03-098-21 et 05-191-21 autorisant des dépenses supplémentaires;

ATTENDU QUE le montant de la dépense autorisée doit à nouveau être augmenté afin d'assurer le paiement d'une facture et la continuité du contrat;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 20 000 $, taxes incluses, à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

0300. RESSOURCES HUMAINES

NEGOCIATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

06-197-26 Imposition d'une mesure disciplinaire

ATTENDU les comportements de l'employé numéro 109101;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'imposer une suspension sans solde de l'employé identifié par le numéro 109101 à être appliquée à une date ultérieure identifiée par le directeur, Service des ressources humaines, et qui servira comme avertissement ultime.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-198-26 Transaction à la suite d'une fin d'emploi

ATTENDU la mesure disciplinaire imposée par la résolution numéro 01-012-25 et le grief déposé à la suite de celle-ci;

ATTENDU les discussions entre les représentants de l'employeur et l'employé lesquels souhaitent convenir d'une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'approuver l'entente de fin d'emploi et quittance afin de donner suite à la transaction intervenue entre les parties. Toutes les dépenses prévues au document et conséquemment confirmées par la présente résolution sont autorisées à même l'excédent de fonctionnement non affecté au 31 décembre 2024. Tout paiement est également autorisé sans délai.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale adjointe à signer, au nom de la Ville, le document mentionné précédemment et à faire le nécessaire afin de remplir les obligations incombant à la Ville selon les modalités prévues dans l'entente de fin d'emploi et quittance.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-199-26 Nomination au Service des infrastructures

ATTENDU la vacance du poste de chef de division technique au Service des infrastructures;

ATTENDU le résultat du processus de sélection;

ATTENDU la rémunération est prévue au budget et le paiement de celle-ci est autorisée par le règlement numéro 781 relatif au contrôle et au suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De nommer monsieur Andrew Kraml à titre de chef de division technique au Service des infrastructures. La date de l'entrée en fonction sera déterminée par le directeur du service.

Monsieur Kraml est soumis « aux conditions de travail des employées et employés cadres de la ville de Saint-Lazare » adoptées par la résolution numéro 04-122-25 sous réserve des précisions mentionnées au document conservé au dossier municipal numéro 0310 (44 251).

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

0400 RESSOURCES FINANCIERES

SUBVENTION

06-200-26 Demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (parc Westwood)

ATTENDU QUE selon les études techniques réalisées en 2026, le terrain synthétique du parc Westwood a atteint sa fin de vie utile;

ATTENDU QU' une intervention est requise afin d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir la qualité des infrastructures sportives et d'assurer la pérennité des installations du parc;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser la présentation du projet d'améliorations des infrastructures au parc Westwood au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

De confirmer l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

De désigner le directeur, Service des loisirs et de la vie communautaire, comme personne autorisée à agir et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

COMPTABILITE

06-201-26 Paiement des comptes

ATTENDU l'article 12 du règlement numéro 834, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Liste des déboursés pour la période du 7 mai au 4 juin 2026	6 464 481,66 $
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, en date du 5 juin 2026	841 702,71 $
TOTAL	7 306 184,37 $

Le journal et la liste des comptes fournisseurs sont joints en annexe D.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-202-26 **Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par obligation au montant de 2 673 000 $ à être réalisé le 19 juin 2026**

Le texte de la résolution ci-dessous est largement imposé par le ministère des Finances.

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants inscrits ci-dessous, la Ville de Saint-Lazare souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 673 000 $ réalisé le 19 juin 2026, comme suit :

Règlements d'emprunts	Montant
Règlement numéro 858 décrétant des dépenses en immobilisations, plus précisément aux fins de l'aménagement de bandes et de pistes cyclables, et un emprunt de 1 500 000 $	183 900 $
Règlement numéro 876 décrétant la construction d'un bâtiment abritant les ateliers municipaux et les bureaux du service des infrastructures et un emprunt de 3 000 000 $	307 400 $
Règlement numéro 879 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 500 000 $	2 181 700 $

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, RLRQ c. D-7, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 876 et 879, la Ville de Saint-Lazare souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lazare avait le 18 juin 2026, un emprunt au montant de 2 673 000 $, sur un emprunt original de 3 943 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 858, 876 et 879;

ATTENDU QU' en date du 18 juin 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations, qui sera réalisée le 19 juin 2026, inclut les montants requis pour ce refinancement;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De financer les règlements ci-dessus mentionnés par des obligations comme suit :

[1]. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2026;

[2]. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;

[3]. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation. Toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

[4]. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

[5]. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

[6]. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

[7]. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque nationale du Canada, succursale 13851
1811, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec) J7T 2X9

[8]. les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Saint-Lazare, comme permis par la loi, mandate CDS afin d’agir comme agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu’elles auront été authentifiées.

Les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes pour les règlements d'emprunts numéros 876 et 879 seront pour un terme plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à comp-

ter du 19 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 19 juin 2026, le terme original des règlements d'emprunts numéros 858, 876 et 879, soit prolongé d'un jour.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

ÉTATS FINANCIERS

Présentation des états financiers

Comme requis par l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, la mairesse fait rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

Ces documents sont déposés, en liasse, en annexe E.

06-203-26 Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants et du rapport de l'auditeur indépendant

ATTENDU QUE selon le 2e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités déterminées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De diffuser le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

0500. RESEAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour la section 0500.

0600. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES A L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTEGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

06-204-26 Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce situé au 1915, chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment pour le commerce *Ameublement Denis* situé au 1915, chemin Sainte-Angélique (lot numéro 6 591 566 au cadastre du Québec, zone M*-198);

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est composée d'un panneau d'aluminium blanc. Le logo et le lettrage sont composés de PVC noir d'une épaisseur de 12 millimètres. L'enseigne est éclairée de manière indirecte par une barre lumineuse LED;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté[2];

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

[2] Plan d'affichage d'enseignes décor néon, dessin 001-06112025, déposé le 27 avril 2026.

06-205-26 Construction de deux habitations multifamiliales à être situées au 2080 et 2090, chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de 21 logements sur trois étages et d'une habitation multifamiliale de 24 logements sur trois étages, incluant l'aménagement du terrain et d'une aire de stationnement jumelée, pour les terrains situés au 2080 et 2090, chemin Sainte-Angélique (lots numéros 3 503 000 et 3 502 980 au cadastre du Québec, zone M*-188). Les matériaux proposés sont les suivants :

[1]. revêtement métallique, couleur chêne blanc de MAC métal;
[2]. revêtement métallique, couleur anthracite de MAC métal;
[3]. revêtement métallique aspect bois, couleur teck de MAC métal;
[4]. revêtement de maçonnerie lafit, couleur gris Newport de Permacon;
[5]. lattes architecturales couleur teck de MAC métal;
[6]. revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte, couleur gris lunaire de BP;
[7]. ouvertures de couleur charcoal;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas tous les objectifs et critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA. Plus spécifiquement, l'objectif « s'assurer de l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions au milieu d'insertion, en respect du caractère spécifique de l'environnement bâti et naturel du noyau villageois (article 33) », n'est pas respecté;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté seulement si le revêtement extérieur de couleur anthracite sur les deux bâtiments est remplacé par un revêtement extérieur d'un ton gris légèrement plus pâle;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA déposé[3] seulement s'il est modifié afin de respecter intégralement la recommandation ci-dessus du CCU relativement au revêtement extérieur.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-206-26 Remplacement du revêtement de toiture pour l'habitation située au 2465, chemin Sainte-Angélique

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement au remplacement du revêtement de toiture de tôle pour l'habitation située au 2465, chemin Sainte-Angélique (lot numéro 3 501 943 au cadastre du Québec, zone H*-148). Les matériaux proposés sont les suivants :

[1]. revêtement de bardeaux d'asphalte noir deux tons de BP;
[2]. revêtement de bardeaux d'asphalte brun deux tons de BP;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas tous les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA. Plus spécifiquement, l'objectif « s'assurer que les matériaux de revêtement extérieur créent un ensemble harmonisé et mettent en valeur le paysage bâti et naturel existant (article 28) » n'est pas respecté;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté[4] seulement si le revêtement de bardeau d'asphalte à installer est de couleur noir deux tons;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

[3] Document de présentation de Cormier Lefebvre architectes & associés déposé le 12 mai 2026 et plan projet d'implantation de Marie-Michèle Parent, arpenteur-géomètre, dossier M29747-1-3, minute 5600, daté du 13 mai 2026.
[4] Demande déposée par le propriétaire le 23 avril 2026.

D'accepter le PIIA seulement s'il est modifié afin de respecter intégralement la recommandation ci-dessus du CCU relativement au revêtement de bardeau d'asphalte.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-207-26 Agrandissement de l'habitation située au 361, route de la Cité-des-Jeunes (seconde présentation)

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'agrandissement de l'habitation située au 361, route de la Cité-des-Jeunes (lots numéros 2 437 707 et 1 677 868 au cadastre du Québec, zone C*-314). Les matériaux proposés sont les suivants :

[1]. toiture en membrane élastomère blanche avec un indice de réflectance solaire (IRS) de 90;
[2]. revêtement de métal brun posé à l'horizontale;
[3]. portes de garage et portes de service brunes;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas tous les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA. Plus spécifiquement, ces objectifs et ces critères ne sont pas respectés :

[4]. améliorer la qualité visuelle des constructions aux abords de la route de la Cité-des-Jeunes (article 42);
[5]. s'assurer d'un agencement des couleurs et des matériaux pour l'ensemble des constructions (article 42);

ATTENDU QUE le CCU recommande le refus du PIIA présenté[5];

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

[5] Élévations déposées le 11 mai 2026 et plans d'architecture de Hugo Castonguay, projet 26000, datés du 14 mai 2026.

De refuser le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée pour les motifs inscrits au préambule, comme requis par l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-208-26 Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'affichage en vitrine pour le commerce à être situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et d'affichage en vitrine pour le commerce *Spin nutrition* à être situé au 490, route de la Cité-des-Jeunes (lot numéro 1 677 709 au cadastre du Québec, zone C*-324);

ATTENDU QUE l'enseigne rattachée au bâtiment proposée est composée d'un panneau d'aluminium noir, le lettrage est composé d'un appliqué de vinyle blanc et l'enseigne n'est pas éclairée;

ATTENDU QUE l'affichage en vitrine proposé est composé d'autocollants de vinyle blanc;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté[6];

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

[6] Plan d'affichage déposé le 14 mai 2026.

06-209-26 Rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 1071, rue de la Paix

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la rénovation extérieure du bâtiment existant pour le commerce *Échanges commerciaux Carsim* situé au 1071, rue de la Paix (lot numéro 1 677 653 au cadastre du Québec, zone C*-326). Les matériaux proposés sont les suivants :

[1]. revêtement extérieur de métal, modèle rustique, couleur Fusain, posé à l'horizontal;
[2]. revêtement extérieur de métal, aspect bois, modèle rustique, posé à l'horizontal au pourtour de la porte d'entrée principale;
[3]. revêtement de toiture de métal, modèle champêtre, couleur Fusain;
[4]. ouvertures noires;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté[7];

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

[7] Demande et élévation déposées le 13 mai 2026.

06-210-26 Construction d'une habitation unifamiliale isolée à être située au 2592, côte Saint-Charles

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, le comité consultatif (urbanisme) (CCU) a analysé un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la construction d'une habitation unifamiliale isolée à être située au 2592, côte Saint-Charles (lot numéro 3 500 220 au cadastre du Québec, zone E*-082). Deux options sont proposées pour le type et les couleurs des revêtements extérieurs. Les matériaux proposés pour l'option numéro 1 sont les suivants :

[1]. maçonnerie couleur perle noire de Techo-Bloc;
[2]. revêtement de fibre de bois pressé, type board and batten noir;
[3]. toiture de bardeaux d'asphalte, couleur noir deux tons de BP;
[4]. colonnes de bois, couleur écorce de cèdre de Maibec;
[5]. ouvertures de PVC noir;

Les matériaux proposés pour l'option numéro 2 sont les suivants :

[6]. maçonnerie de couleur grise de Techo-Bloc;
[7]. revêtement de fibre de bois pressé, type board and batten gris;
[8]. toiture de bardeaux d'asphalte, couleur noir deux tons de BP;
[9]. colonnes de bois, couleur écorce de cèdre de Maibec;
[10]. ouvertures de PVC noir;

ATTENDU QUE le projet de l'option 1 ne respecte pas tous les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA. Plus spécifiquement, le critère « prévoir des composantes architecturales compatibles avec celles des constructions adjacentes (article 62) » n'est pas respecté;

ATTENDU QUE le projet de l'option 2 respecte les objectifs et les critères généraux et spécifiques du règlement numéro 776 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation du PIIA présenté comme option numéro 2;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accepter le PIIA déposé[8] pour l'option numéro 2.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

DEROGATIONS MINEURES

06-211-26	**Dérogation mineure aux fins d'autoriser une clôture de 1,8 mètre en marge avant secondaire pour l'école primaire Birchwood située au 1325, rue Jolicoeur**

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, les membres du comité consultatif (urbanisme) (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure pour l'école primaire Birchwood (lot numéro 4 609 946 au cadastre du Québec, zone H-270);

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont d'autoriser une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre en marge avant secondaire afin de sécuriser une partie de la cour d'école. Or, selon l'article 205 du règlement de zonage numéro 771, la hauteur maximale autorisée est fixée à 1,2 mètre;

ATTENDU QUE l'espace à être entouré par la clôture de 1,8 mètre est déjà utilisé comme aire de jeu pour le soccer;

ATTENDU QUE la clôture de 1,8 mètre vise à sécuriser les abords de la voie de circulation en interceptant les ballons pouvant sortir de l'aire de jeu;

ATTENDU QUE la hauteur de 1,8 mètre demandée est basée sur les recommandations d'un guide d'aménagement et d'entretien des terrains de soccer extérieurs de l'Association québécoise du loisir municipal;

[8] Plans d'architecture préliminaires et élévations déposés le 12 mai 2026 et plan projet d'implantation de Benoit Lajoie, arpenteur-géomètre, dossier 2096-3, minute 17482, daté du 13 mai 2026.

ATTENDU QUE la demande respecte les conditions d'émission d'une dérogation mineure (article 7 du règlement numéro 437);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19 et annoncé par un avis public.

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accorder la dérogation mineure.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-212-26 **Dérogation mineure aux fins d'autoriser des escaliers extérieurs ouverts donnant accès aux étages pour des habitations multifamiliales à être situées au 2080 et 2090, chemin Sainte-Angélique**

ATTENDU QUE le 19 mai 2026, les membres du comité consultatif (urbanisme) (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure pour des habitations multifamiliales à être situées au 2080 et 2090, chemin Sainte-Angélique (lots numéros 3 503 000 et 3 502 980 au cadastre du Québec, zone M*-188);

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation demandée sont d'autoriser des escaliers extérieurs ouverts donnant accès aux étages pour des habitations multifamiliales de la classe d'usages (h3). Or, selon l'article 102 du règlement de zonage numéro 771, de tels escaliers sont autorisés seulement pour les habitations bifamiliales et trifamiliales de la classe d'usages (h2);

ATTENDU QUE les escaliers en cause sont en recul par rapport à la voie de circulation publique et ceux étant le plus près de celle-ci seront dissimulés par des murets composés de lattes architecturales de métal;

ATTENDU QUE l'entretien des escaliers extérieurs ouverts donnant accès aux étages sera supervisé par le propriétaire des bâtiments;

ATTENDU QUE les escaliers extérieurs ouverts donnant accès aux étages occupent une moins grande superficie d'implantation au sol que des escaliers cloisonnés;

ATTENDU QUE la demande respecte les conditions d'émission d'une dérogation mineure (article 7 du règlement numéro 437);

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure;

Les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont alors invitées à se faire entendre du conseil, comme requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19 et annoncé par un avis public.

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'accorder la dérogation mineure.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

0700. SECURITE PUBLIQUE
0800. LOISIRS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour les sections 0700 et 0800.

0900. BIENS ET CONTRATS

ALIENATION

06-213-26 Autorisation d'alinéation à titre onéreux d'équipements spécialisés de soutien technique

ATTENDU la résolution numéro 03-113-26 par laquelle le conseil autorise la résiliation de l'entente relative à l'unité de soutien technique (UST);

ATTENDU QUE certains équipements spécialisés du Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie ne seront plus requis pour les opérations courantes après le 14 juin 2026;

ATTENDU QUE ces équipements demeurent fonctionnels et pourraient être utiles à d'autres organisations souhaitant offrir ce type de service;

ATTENDU QUE l'article 28 (1.01) de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, exige, sauf disposition contraire, une alinéation à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser l'aliénation des équipements ci-dessus.

Le directeur, Service de la sécurité publique et de la sécurité incendie, est autorisé à signer tout document assurant le suivi à la présente résolution.

S'il y a lieu, comme requis par la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, un avis public sera publié.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

CONTRATS

06-214-26 Contrat aux fins d'une prestation musicale dans le cadre du Festi Ouest

ATTENDU QUE la Ville organise l'évènement Festi Ouest du vendredi 21 août au dimanche 23 août 2026;

ATTENDU QUE le Service des loisirs et de la vie communautaire propose de retenir les services de l'entreprise LAO Productions inc. aux fins de la présentation d'un spectacle, le samedi 22 août 2026;

ATTENDU les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De confirmer la tenue du Festi Ouest du vendredi 21 août au dimanche 23 août 2026.

D'attribuer un contrat à l'entreprise LAO Productions inc. dans le contexte ci-dessus mentionné.

D'autoriser une dépense maximale de 34 500 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.697 du fonds général. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appels d'offres (séao).

D'autoriser le directeur, Service des loisirs et de la vie communautaire, à signer tout document assurant le suivi à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-215-26 Excavation par aspiration pour fuites et autres travaux (autorisation de dépense)

ATTENDU les travaux d'excavation par aspiration effectués depuis le début de l'année notamment pour diverses fuites sur le réseau d'aqueduc, le raccordement d'une nouvelle construction à l'aqueduc sur la rue des Mésanges et la réparation d'un boitier de service sur la rue des Pâquerettes par l'entreprise 6742114 Canada inc. (Construction Camara);

ATTENDU particulièrement la fuite d'eau ayant entraîné des travaux de plusieurs jours en raison de l'instabilité du sol sur la rue de la Haute-Ville;

ATTENDU QUE la dépense cumulative actuelle pour l'année 2026 s'élève à 53 520,98 $, taxes incluses, dans le contexte ci-dessus mentionné;

ATTENDU l'imprévisibilité des besoins d'ici la fin de l'année;

ATTENDU les conditions édictées par le règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D'autoriser une dépense maximale totale de 78 600 $, taxes incluses, avec l'entreprise 6742114 Canada inc. (Construction Camara) aux fins ci-dessus mentionnées, à même les postes budgétaires numéros 02.320.00.516 et 02.413.00.516 du fonds général. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d'appel d'offres (séao).

D'autoriser le paiement de toute facture si les conditions suivantes sont remplies :

[1.] le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures, notamment car le contrat est respecté;

[2.] le montant maximal autorisé par la présente résolution n'est pas dépassé.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

06-216-26 Réhabilitation de puits de captage Sainte-Angélique numéros 2 et 7 (SA-2 et SA-7)

ATTENDU la résolution numéro 01-020-26 et l'appel de propositions lancé par la Ville pour les travaux de réhabilitation des puits de captage Sainte-Angélique numéros 2 et 7 (SA-2 et SA-7) aux fins de l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE selon l'analyse réalisée, l'entreprise R.J. Lévesque & fils ltée a déposé la plus basse proposition conforme avec une offre de 90 238,13 $, taxes incluses;

ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01, et le règlement de gestion contractuelle numéro 1036 autorisent la conclusion du contrat ci-dessous de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

D’autoriser les travaux de réhabilitation des puits de captage Sainte-Angélique numéros 2 et 7 (SA-2 et SA-7).

D’attribuer un contrat à l’entreprise R.J. Lévesque & fils ltée aux fins ci-dessus mentionnées.

D’autoriser le directeur, Service des infrastructures, à demander et à exiger, s’il y a lieu, toutes les modifications requises au contrat comme prévu aux documents d'appel d'offres et sous réserve du montant de la dépense maximale ci-dessous.

D’autoriser une dépense maximale de 103 800 $, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.412.00.521 du fonds général. Ce montant est celui à être inscrit au système électronique d’appel d’offres (séao).

D’autoriser le paiement de toutes factures (ou décompte progressif) si les conditions suivantes sont remplies :

[1] le paiement est précédé d’une recommandation favorable et écrite de la firme TechnoRem inc.;

[2] le montant maximal autorisé par la présente résolution du contrat n’est pas dépassé.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers présents à la suite d’un vote.

RECEPTION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE PAIEMENT

06-217-26	**Bouclage des sentiers polyvalents des ensembles immobiliers de la Cité-des-Champs et de la Cité-des-Papillons (réception provisoire)**

ATTENDU la résolution numéro 05-176-25 autorisant la conclusion d’un contrat aux fins du bouclage des sentiers polyvalents des ensembles immobiliers de la Cité-des-Champs et de la Cité-des-Papillons avec l’entreprise Construction J.P. Roy inc.;

ATTENDU l’inspection des travaux, le 26 mai 2026;

ATTENDU la recommandation de la firme Groupe DGS de procéder à la réception provisoire de travaux, après confirmation de la correction des déficiences et des travaux à compléter identifiés à la liste;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la libération partielle des retenues (premier 5 %) si toutes les corrections, les réfections, les réparations ou les reprises demandées à la suite de la réception provisoire ont été complétées à la satisfaction de la firme et de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De procéder à la réception provisoire des travaux ci-dessus, après confirmation de la correction des déficiences et des travaux à compléter identifiés à la liste.

De libérer partiellement les retenues (premier 5 %) en faveur de l'entreprise Construction J.P. Roy inc. aux conditions suivantes :

[1]. le contrat est respecté;

[2]. le paiement est précédé d'une recommandation favorable et écrite du directeur, Service des infrastructures.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

ENTENTE ET PARTENARIAT

06-218-26 Entente concernant le branchement du chalet du parc Westwood à l'installation septique de l'école Westwood Junior High

ATTENDU la résolution numéro 06-269-21 autorisant la conclusion d'une entente avec la Commission scolaire Lester B. Pearson afin de permettre le raccordement du branchement sanitaire du chalet du parc Westwood au système de traitement des eaux usées de l'école Westwood Junior;

ATTENDU QUE l'entente vient à échéance le 30 juin 2026;

ATTENDU les échanges entre les parties quant à la conclusion d'une nouvelle entente;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis :

De conclure une nouvelle entente entre la Commission scolaire Lester B. Pearson et la Ville relativement au branchement du chalet du parc Westwood à l'installation septique de l'école Westwood Junior High pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

D'autoriser une dépense maximale de 4 050 $, taxes incluses, à titre de redevance pour la période commençant le 1er juillet 2026, et ce, à même le poste budgétaire numéro 02.701.50.522 du fonds général.

La dépense pour les années ultérieures de l'entente seront prévues aux budgets annuels à être adoptés par la Ville.

Le directeur, Service des loisirs et de la vie communautaire, est autorisé à signer tout document pour donner suite à la présente résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

F. Seconde période de questions allouée aux participants

Aucune question n'est posée.

Le nombre de personnes présentes en salle est de sept.

G. Dépôt de documents

La greffière dépose :

Liste des engagements

La liste des engagements en date du 3 juin 2026, conformément à l'article 21 du règlement numéro 781, à l'article 12 du règlement numéro 834 et à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, jointe en annexe F.

Liste des personnes embauchées

La liste des personnes embauchées conformément au règlement numéro 834 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, jointe en annexe G.

H. Levée de la séance

06-219-26 Levée de la séance

De lever la présente séance. Il est 20 h 25.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents à la suite d'un vote.

Geneviève Lachance
Mairesse

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux
Directrice générale adjointe

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées dans les dossiers municipaux appropriés ou dans le dossier de la séance conservée sous le numéro 0220-100 (53 001)